



L'ASFC et la violence fondée sur le genre

Recommandations sur les politiques et les opérations

Dans le contexte de l'examen par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) de son cadre stratégique d'exécution de la loi en matière d'immigration en mettant l'accent sur les besoins des victimes de violence fondée sur le genre, le CCR présente ces recommandations de changements dans les domaines tant des politiques que des opérations. Les recommandations ont été élaborées dans le cadre d'une consultation avec les organismes membres du CCR.

Les scénarios présentés ci-dessous ne sont qu'indicatifs et ne sont pas exhaustifs.

Recommandations transversales

1. Adopter une déclaration générale de principes et d'engagements

- Comme pour la Directive 4 du président de la CISR, l'ASFC devrait adopter des principes directeurs qui s'appliqueront à toutes les activités de l'ASFC.
- Un principe clé devrait être « la sécurité d'abord, l'exécution de la loi d'immigration ensuite ». L'ASFC devrait s'engager à répondre d'abord aux besoins de protection et aux besoins fondamentaux des victimes de violence, avant de passer à l'exécution de la loi.
- L'ASFC devrait partager ses principes et ses engagements avec le grand public. L'information à l'effet que l'ASFC s'efforce de mieux servir les gens pourrait contrer la perception négative de l'ASFC et mener à une communication plus ouverte avec les victimes de violence.

2. Définition de violence fondée sur le genre

- Définition proposée : « la violence dirigée contre une personne en raison de son genre perçu ou la violence qui affecte de manière disproportionnée les personnes d'un sexe perçu particulier ».

3. Optique antiraciste

- L'ASFC devrait appliquer une optique raciale critique dans l'élaboration de ses politiques sur la violence fondée sur le genre.
- L'ASFC devrait consulter et collaborer avec les ONG sur l'optique antiraciste.

4. Orientation sexuelle et identité de genre et expression de genre (OSIGEG)

- L'approche de l'ASFC en matière de violence fondée sur le sexe doit être éclairée par une compréhension significative des diverses orientations sexuelles et des diverses identités et expressions de genre.

5. Formation

- Les agents de l'ASFC devraient recevoir de la formation significatif et continue sur :
 - La compréhension de la violence fondée sur le genre, dans une perspective culturellement pertinente, en tenant compte des questions liées à la migration.
 - Identification de la traite des personnes et de la manière dont elle se manifeste dans différents contextes
 - Utilisation d'une approche d'entrevue basée sur le traumatisme ((il doit s'agir d'une approche sérieuse, en consultation avec des ONG experts, pour une pratique culturellement sûre, basée sur les cycles de violence, les questions de pouvoir, le contexte de la migration forcée et l'intersectionnalité de la violence liée au genre).
 - Sensibilité et diversité
 - Collaboration avec les ONG/services communautaires.
 - Formation continue à l'intervention non violente en cas de crise
- Les interprètes devrait recevoir une formation similaire.
- Les agents de l'ASFC doivent régulièrement assister aux événements communautaires, par exemple les consultations du CCR, les événements sur la traite des personnes et les travailleurs migrants.

6. Rôle du secteur communautaire

- L'ASFC devrait reconnaître l'expertise des ONG/prestataires de services communautaires et collaborer avec eux pour soutenir les survivants. Les ONG, en particulier les ONG au service des migrants vulnérables, ont un rôle essentiel à jouer en apportant un soutien pratique et moral aux personnes qui ont été victimes de violence fondée sur le genre, en les aidant à s'orienter dans les processus d'immigration et autres et en défendant leurs intérêts.
- L'ASFC devrait développer le rôle de l'agent de liaison communautaire. L'expérience est mitigée jusqu'à présent, mais ce rôle pourrait être un mécanisme efficace. Les agents devraient rencontrer et communiquer avec les ONG, s'informer des ressources disponibles et partager ces connaissances avec les agents de l'ASFC. Les agents de liaison communautaire devraient également aider les ONG à communiquer avec l'ASFC au sujet des clients.
- L'ASFC devrait avoir un budget discrétionnaire qui pourrait être disponible pour couvrir certaines dépenses encourues par les ONG pour soutenir un client de l'ASFC.

7. Mécanisme de plainte

- Il devrait y avoir un organisme indépendant habilité à examiner les plaintes concernant les actions de l'ASFC.
- L'organisme chargé de l'examen des plaintes devrait autoriser les plaintes de tiers – les personnes qui ont subi des violences fondées sur le genre ne sont pas toujours en mesure de porter plainte en leur nom propre.

Domaines de recommandations

8. Une personne se présente à l'ASFC

Quelle doit être la réponse lorsqu'une personne sans statut se présente à l'ASFC pour tenter de régulariser sa situation, lorsqu'il y a un risque de violence fondée sur le genre?

Scénario : Après avoir subi plusieurs années de violence de la part de son conjoint canadien, une femme quitte sa maison et se rend dans un refuge pour femmes. Elle n'a aucun statut et aucun pièces d'identité (son conjoint les a gardées). Elle souhaite se présenter à l'ASFC afin de commencer à régulariser sa situation.

Recommandations

- Adopter une politique reconnaissant que le fait de placer des personnes dans une situation où elles n'ont pas de statut fait partie de la violence fondée sur le genre. Les femmes ne devraient pas être pénalisées parce qu'elles n'ont pas de statut.
- Modifier la loi afin que les agents de l'ASFC aient le pouvoir d'accorder immédiatement un droit provisoire de se trouver au Canada (en attendant par exemple un PST) et suspendre en pause toutes les activités d'exécution de la loi.
- Introduire des procédures uniformisées de communication avec les ONG, telles qu'un moyen pour les ONG de contacter l'ASFC au sujet d'un-e client-e, et des procédures selon lesquelles l'ASFC renverra les personnes aux ONG lorsqu'elles ne sont pas déjà en relation [voir le rôle du secteur communautaire ci-dessus].
- Disposer d'un processus normalisé pour les renvois à l'IRCC concernant des recours tels que les PST pour les victimes de violence familiale ou les victimes de la traite des personnes.

9. Dénonciations à l'ASFC

Quelle devrait être la réponse lorsqu'une personne contacte l'ASFC pour dénoncer une personne sans statut au Canada (et cette personne pourrait être son conjoint violent, ou un employeur abusif)?

Scénario : Un conjoint violent contacte l'ASFC pour dire que sa conjointe est au Canada sans statut. Sur la base des informations fournies par le conjoint, l'ASFC trouve la femme et l'arrête.

Recommandations

- Adopter une politique visant à ne pas utiliser les signalements potentiellement fait par des personnes qui tentent d'utiliser l'ASFC comme un outil de contrôle et d'oppression des autres. Rendre cette politique publique afin de réduire le recours aux menaces de dénonciation à l'ASFC par les abuseurs.
- Dans les cas où les agents de l'ASFC donnent suite à un signalement et qu'il y a des signes que la personne est victime de violence, avoir un processus normalisé de renvois à l'IRCC pour des recours tels que les PST pour les victimes de violence familiale ou les victimes de la traite des personnes.
- Fournir une formation aux agents de l'ASFC sur la reconnaissance des signes d'abus potentiels.

10. Descentes dans un lieu de travail

Quelle devrait être l'approche de l'ASFC lorsqu'elle effectue une descente dans un lieu de travail où des personnes peuvent être victimes de violence fondée sur le genre? (Certaines situations sont évidentes, par ex un salon de massage, mais d'autres lieux de travail, y compris les maisons privées dans le cas des aides familiales, peuvent être des sites de traite des personnes ou d'autres abus impliquant de la violence fondée sur le genre).

Recommandations

- Introduire des procédures normalisées pour identifier les victimes potentielles de la violence et mener les entrevues de manière appropriée. Ces entrevues ne devraient pas avoir lieu dans les locaux de l'employeur, où les victimes risquent de ne pas oser parler ouvertement. Les entrevues doivent avoir lieu dans un cadre où elles peuvent se sentir en sécurité, en présence d'un ONG et/ou d'un-e avocat-e, et avec une interprétation professionnelle.
- Fournir une formation aux agents de l'ASFC sur la manière dont les abus peuvent se produire sur le lieu de travail et sur la manière d'interroger les travailleurs de manière à ce qu'ils se sentent en sécurité pour parler des abus. L'approche doit être humble et non menaçante.
- Modifier la loi de manière à ce que les infractions à la législation sur l'immigration commises à la suite d'une victimisation ne soient pas comptabilisées comme des infractions.
- Mettre en place un processus normalisé permettant aux agents de l'ASFC de renvoyer à IRCC des personnes potentiellement admissibles à un recours tels que les PST pour les victimes de violence familiale ou les victimes de la traite des personnes.
- Introduire des procédures normalisées pour se mettre en rapport avec les ONG lorsque les descentes révèlent des violences potentielles.

11. Renvois par la police

Quelle doit être la réponse lorsque la police contacte l'ASFC au sujet d'une personne trouvée sans statut dans le cadre d'une violence familiale ?

Scénario : La police est appelée en réponse à une situation de violence conjugale. Le mari est arrêté pour des accusations de violence contre sa femme. La police découvre que la femme n'a pas de statut au Canada et alerte l'ASFC.

Recommandations

- Introduire des procédures normalisées pour que les agents de l'ASFC puissent référer à l'IRCC en vue de recours tels que les PST pour les victimes de violence familiale ou les victimes de la traite des personnes.
- Introduire des procédures normalisées pour la mise en relation avec les ONG lorsque les arrestations révèlent une violence potentielle fondée sur le genre.

12. Intersections avec les systèmes de justice

Les personnes qui sont victimes de violence fondée sur le genre sont souvent affectées négativement par divers aspects du système judiciaire, qui peuvent se croiser avec l'ASFC.

- En cas d'intersection entre les systèmes de justice et d'immigration, l'ASFC doit assurer une liaison proactive avec le système de justice lorsque cela est nécessaire pour défendre les droits des victimes de violence fondée sur le genre.
- Les agents de l'ASFC doivent se mettre en rapport avec les autorités locales de protection de l'enfance en ce qui concerne la violence fondée sur le genre lorsqu'un enfant est témoin, ou victime d'un préjudice au cours du processus. Cela est également important dans les cas de rupture de parrainage, de détention et/ou d'exécution de mesures de renvoi lorsqu'un enjeu de garde d'enfant se pose.
- Adopter des politiques et des procédures reconnaissant que les anciens conjoints violents peuvent utiliser des procédures juridiques telles que les plaintes au titre de la Convention de La Haye pour poursuivre leurs abus, et qui interdisent la complicité de l'ASFC dans de tels cas.

13. Visites aux refuges pour femmes et autres espaces communautaires

Quelle devrait être la politique de l'ASFC en matière de contact et d'entrée dans les refuges pour femmes, les écoles, les espaces religieux et autres espaces communautaires ?

Recommandations

- Adopter une politique interdisant les visites des agents de l'ASFC dans ces espaces sans accord préalable avec l'institution.

14. Arrivées aux points d'entrée

Quelle devrait être la réponse de l'ASFC lorsqu'elle rencontre une personne entrant dans le pays qui pourrait être victime de violence fondée sur le genre?

Scénario : Une travailleuse domestique victime de traite entre au Canada avec un visa valide, accompagnée de son employeur. L'ASFC ne parle pas à l'employée séparément et ne procède pas à un contrôle de la traite des êtres humains.

Recommandations

- Adopter une procédure normalisée permettant à des agents formés d'interroger la travailleuse avec l'aide d'un-e interprète, sans la présence de l'employeur. Si des allégations sont faites, le dossier est transmis aux ONG, aux services de police et à l'enquête de l'ASFC.
- Mettre en place un processus normalisé permettant aux agents de l'ASFC de renvoyer à IRCC des personnes potentiellement admissibles à un recours tels que les PST.
- Lorsque la personne ne se plaint pas de sa situation, fournissez des informations dans différentes langues sur les recours, afin qu'une personne qui avait peur de parler au point d'entrée puisse prendre contact plus tard

(par exemple, des informations sur la ligne d'assistance téléphonique contre la traite des êtres humains). Le document ne doit pas être menaçant pour l'employeur, s'il le voit.

15. Détention

Quels sont les changements à apporter aux politiques et aux opérations en matière de violence fondée sur le genre dans les domaines des :

- Décisions concernant la détention
- Traitement des personnes en détention
- Conditions imposées et respect des conditions

Scénarios : a) Une personne présente une demande du statut de réfugié. L'agent de l'ASFC qui l'interroge la soupçonne d'être victime de la traite et décide de la placer en détention (au motif que le trafiquant la contrôlerait). b) Une personne est libérée sous condition de rester chez quelqu'un – elle quitte ensuite le domicile de cette personne, parce qu'elle y est maltraitée, et est donc jugée en violation des conditions et est détenue de nouveau.

Recommandations

- Modifier la loi afin d'éliminer le risque de traite des facteurs en faveur de la détention.
- Modifier la loi (ou au moins adopter une politique) afin d'exclure la détention dans le cas de personnes ayant subi des violences fondée sur le genre. Si nécessaire, utiliser des alternatives à la détention.
- Les alternatives à la détention (si elles sont utilisées) doivent se faire dans un cadre approprié où les victimes de violence recevront un soutien approprié, par exemple offert par un ONG expérimenté dans la situation spécifique de la personne. Les victimes de violence ne doivent pas être orientées vers des alternatives à la détention où elles se trouveront au même endroit que les personnes qui peuvent leur paraître menaçantes.
- Garantir un accès facile aux ONG et aux conseils pour toute victime de violence fondée sur le genre qui est détenue.
- Modifier la loi pour permettre à une personne de violer les conditions si nécessaire pour échapper à des abus.

16. Renvois

Quels sont les changements à apporter aux politiques et aux opérations en matière de violence fondée sur le genre dans les domaines de :

- Suspension de renvoi lorsqu'une personne peut être admissible au PST pour les victimes de violence familiale ou pour les victimes de la traite des personnes.
- Suspension de renvoi lorsqu'il y a des enjeux liés à la garde d'enfants à résoudre.
- Suspension de renvoi lorsqu'un parent qui a subi des violences fondées sur le genre ne peut pas emmener ses enfants avec lui en raison des ordonnances de garde.

- Collaboration avec une victime de violence fondée sur le genre sur les modalités de son départ, lorsqu'elle est prête à quitter le Canada mais souhaite le faire dans la dignité et après avoir réglé ses affaires.
- Entretiens avec l'ASFC lors de l'organisation du renvoi ou dans le cadre du processus d'ERAR.

Recommandations

- Modifier la loi afin de donner à l'ASFC un plus grand pouvoir discrétionnaire pour surseoir aux renvois.
- Modifier la loi afin de prévoir que les agents de l'ASFC ont le pouvoir d'accorder immédiatement à une personne un droit provisoire de se trouver au Canada (en attendant par exemple un PST).
- Fournir des directives claires aux agents de l'ASFC sur les situations dans lesquelles un renvoi devrait être suspendu, notamment lorsqu'une personne peut être admissible à un PST, lorsque les questions de garde d'enfants doivent être déterminées, lorsqu'un enfant serait séparé d'un parent, etc. Un sursis de renvoi devrait également être accordé pour permettre aux victimes de violence d'accéder aux services auxquels elles ont droit en tant que victimes de crimes au Canada (soins de santé et soutien en santé mentale, etc., dépôt d'une plainte auprès des autorités, etc.)
- Fournir des directives claires aux agents de l'ASFC afin de suspendre le renvoi dans les cas où la personne sera renvoyée vers la violence fondée sur le genre, en tenant compte des lacunes du régime de la LIPR qui refuse l'accès à un ERAR à certaines personnes qui peuvent être à risque – par exemple une femme qui a fait une demande de statut de réfugié avec son époux/conjoint, lorsque ses risques de violence n'ont pas été soulevés.
- Fournir des lignes directrices claires à l'ASFC afin de garantir que les victimes de violence fondée sur le genre qui souhaitent rentrer chez elles puissent le faire en toute sécurité et dans la dignité, avec suffisamment de temps pour régler leurs affaires avant leur départ.

Janvier 2021